

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 octobre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 08-01 du 15 octobre 2020

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE ACCÉLÉRÉE DU PLAN LOGEMENT D'ABORD » 2018-2021 – CONVENTIONS ET AVENANTS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET RECETTE À PERCEVOIR.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022),

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite du 29 octobre 2019 entre le Département, l'État et l'association « Interlogement 93 »,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 16 novembre 2018 entre le Département et l'association « Interlogement 93 »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de percevoir la subvention de l'État d'un montant de 139 000 euros pour le financement des actions réalisées au titre du fonds de solvabilisation des ménages accompagnés dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'Abord » ;

- ATTRIBUE une subvention de 295 500 euros à l'association « Interlogement 93 » pour le financement de mesures d'accompagnement complémentaires des ménages relogés dans le parc social et privé ;

- ATTRIBUE une subvention de 20 000 euros à l'association « Action Tank Entreprise et Pauvreté » pour soutenir les activités d'accompagnement, d'innovation et de soutien opérationnel à la démarche du Logement d'abord ;



- ATTRIBUE une subvention de 8 225 euros à l'association « Agence Nouvelle des Solidarités Actives » (ANSA) pour les activités de recherche, d'évaluation et de capitalisation de bonnes pratiques sur la démarche du Logement d'abord ;
- APPROUVE l'avenant 2020 à la convention cadre tripartite entre l'État, le Département et l'association « Interlogement 93 » relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'Abord », dont projet ci-annexé ;
- APPROUVE l'avenant 2020 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Interlogement 93 », dont projet ci-annexé ;
- APPROUVE la convention annuelle d'objectifs 2020-2021 avec l'association « Action Tank Entreprise et Pauvreté », dont projet ci-annexé ;
- APPROUVE la convention annuelle d'objectifs 2020 avec l'association « Agence Nouvelle des Solidarités Actives » (ANSA), dont projet ci-annexé ;
- APPROUVE la convention partenariale 2020 à conclure avec Soli'Al et Interlogement 93, relative au soutien financier accordé par Soli'Al, filiale d'Action Logement Services, au bénéfice d'Interlogement 93, d'un montant de 250 000 euros, pour la plateforme d'accompagnement Logement d'abord ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdits avenants et lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
 et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.